



École secondaire d'Amos

Centre de services scolaire Harricana

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

École secondaire d'Amos

Téléphone : null

© École secondaire d'Amos, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	12
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	13
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	16
CONFIDENTIALITÉ	19
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	21
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	28
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	30
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	37
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	38
RESSOURCES	38
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	39

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École secondaire d'Amos
Nom de la directrice ou du directeur	Annie Todd
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	1483
Autres caractéristiques	Nous avons des groupes de sport-études et arts-études. Nous recevons une clientèle autochtone et différentes nationalités en raison de l'augmentation de l'immigration en région. Notre clientèle est répartie en 2 pavillons
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Accomplissement Bienveillance Collaboration
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	- D'ici juin 2027, assurer la mise en place d'ateliers par nos professionnels (règles de bienséance, civisme, savoir-être, stress, anxiété, réseaux sociaux, etc.) - Chaque année, publiciser l'arbre décisionnel, la matrice comportementale et le plan de surveillance stratégique afin qu'ils soient appliqués par tous.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Climat scolaire
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Annie Todd
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Mireille Baribeau, Ann-Sarah Blais, Dany Faucher, Christina Gingras, Anie Jetté, Cynthia Morin, Julie Paré, Carolle Prévost, Annie Sayeur, Annie Todd, Maude Vaillancourt.
Mandats du comité	Mettre en place un processus de suivi pour contrer la violence et l'intimidation à l'école (activité de civisme, matrice comportementale, code de vie, plan de lutte, etc.)
Fréquence des rencontres du comité	5 rencontres

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	• RASSURER /SOUTENIR: Soutenir la victime. Rassurer le jeune par des paroles réconfortantes (p. ex. : « Tous les élèves ont droit au respect et à la sécurité. Je suis désolé de ce qui t'arrive et je vais prendre des mesures pour que cela ne se reproduise pas. »). • REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu la situation de violence ou d'intimidation. • OFFRIR DES SERVICES: L'élève victime peut bénéficier de services complémentaires (SEC-02) dans les difficultés qu'il vit. L'élève peut aussi demander à recevoir ces services par lui-même (se référer à un intervenant scolaire directement).
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	• INTERVENIR de manière soutenue auprès d'un élève qui intimide ou agresse ses pairs. L'aider à apprendre que ce comportement est inapproprié et blessant; L'aider à acquérir des habiletés qui lui permettront d'interagir avec les autres de manière plus respectueuse; Conscientiser au fait que la violence et l'intimidation sont des comportements inacceptables; Enseigner les comportements attendus; Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé et le soutenir lors de l'exécution de l'activité réparatrice; Référer l'élève à des ateliers en sous-groupe; Prévoir des rencontres de suivi avec un intervenant de l'école (TTS, professionnel) ou des partenaires externes (ex. : SQ, Liaison-Justice). Offrir le programme Dominos sur la gestion de la colère et l'impulsivité.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Évio Mozaïk SOI Formulaire de dénonciation Tableau de collecte de données Sondage CVI avril- mai 2026 Rencontre des différentes parties
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	Le portrait de l'École secondaire d'Amos montre un milieu globalement sécuritaire et soutenant, où les élèves rapportent un bon sentiment de bien-être (75 %) et de bonnes relations avec les adultes. Le personnel scolaire démontre également un fort sentiment d'appartenance et de collaboration. Toutefois, certains défis demeurent présents, notamment en lien avec le climat de justice, la participation des élèves, les comportements de violence verbale/sociale et les conduites à caractère sexuel entre élèves. 3 enjeux principaux à travailler Améliorer le sentiment de justice et l'application cohérente des règles Seulement 58 % des élèves perçoivent un climat de justice positif. Plusieurs élèves estiment que les conséquences ne sont pas appliquées équitablement ou que tous les élèves ne sont pas traités de la même façon. Réduire les violences verbales, sociales et les comportements sexuels inappropriés Les insultes, rumeurs, exclusions et propos à caractère sexuel sont fréquents. Renforcer l'engagement et la participation des élèves. Les élèves se sentent peu impliqués dans les décisions et les actions de prévention de la violence. Le climat d'engagement est plus faible (64 %), particulièrement pour la participation aux décisions importantes. Le portrait de l'École secondaire d'Amos présente une école où le sentiment de sécurité et le bien-être général des élèves et du personnel sont relativement positifs, mais où certains enjeux liés au climat relationnel, à la justice perçue et aux comportements de violence demeurent préoccupants. Le portrait repose sur la participation de 883 élèves et 92 membres du personnel scolaire.

Forces du milieu

Bien-être et sentiment d'appartenance des élèves
Les élèves démontrent un bon niveau de bien-être à l'école (75 %). Plusieurs indicateurs sont très positifs :

93 % disent avoir des amis à l'école;
88 % savent où trouver de l'aide en cas de violence;
84 % rapportent avoir de bonnes relations avec les enseignants;
81 % se sentent en sécurité à l'école.

Le personnel scolaire présente également un fort sentiment de bien-être au travail (81 %) :

88 % disent éprouver du plaisir à venir travailler;
89 % considèrent que leur travail est important;
le climat de collaboration entre collègues est très fort.

Milieu soutenant et relations positives

Le climat relationnel et de soutien chez les élèves obtient un résultat positif (67 %). Les élèves reconnaissent que :

les enseignants les aident à réussir;
les adultes interviennent lorsqu'ils vivent des problèmes;
les relations élèves-adultes sont généralement bonnes.

Du côté du personnel, l'environnement soutenant est une grande force (85 %) :

les adultes collaborent bien entre eux;
ils valorisent le respect et l'équité;
les élèves sont globalement à l'aise de parler aux adultes lorsqu'ils vivent une difficulté.

Défis observés

1. Climat de justice et cohérence des interventions
Le climat de justice est l'une des dimensions les plus faibles du portrait avec un score moyen de 58 %.
Les élèves perçoivent notamment que :

- les conséquences ne sont pas toujours appliquées équitablement;
tous les élèves ne sont pas traités de la même façon;
certaines interventions des adultes manquent de cohérence.

De plus, plusieurs écarts apparaissent entre la perception des élèves et celle du personnel

concernant :

l'application des conséquences;
l'efficacité des interventions;
la gestion de certains comportements de violence.

Cela suggère un besoin de clarification et d'uniformisation des pratiques éducatives.

2. Violence verbale, sociale et comportements sexuels inappropriés

Le portrait démontre une présence importante de violence verbale et relationnelle :

les insultes et les propos blessants sont parmi les comportements les plus fréquents;
plusieurs élèves rapportent des exclusions, rumeurs et conflits sociaux répétés.

Les conduites à caractère sexuel ressortent aussi comme un enjeu important :

89 % des élèves disent avoir observé des gestes ou paroles à caractère sexuel entre élèves;
plusieurs élèves déclarent avoir été ciblés par des propos ou gestes sexuels non désirés;
17 % associent leur victimisation à leur orientation ou identité sexuelle.

Le personnel identifie également un besoin de formation sur :

la gestion de diverses formes de violence;
les incidents liés à l'orientation sexuelle;
l'intervention en situation de crise.

3. Engagement et participation des élèves

Le climat d'engagement demeure plus fragile (64 %).

Les élèves rapportent :

peu de participation dans les décisions importantes;
une faible implication dans les activités de prévention de la violence;
un attachement plus mitigé envers l'école (56 % aiment venir à l'école).

Cet enjeu peut avoir un impact :

sur le sentiment d'appartenance;
sur la mobilisation des élèves;
sur l'efficacité des actions de prévention.

Enjeux complémentaires à surveiller

Climat interculturel

Même si plusieurs élèves perçoivent un accueil positif des différentes origines culturelles :

	56 % des élèves disent observer des conflits entre groupes ethniques; 14 % associent leur victimisation à leur origine ethnique ou à leurs croyances religieuses. Cyberviolence Les interventions liées à la cyberagression sont perçues comme moins efficaces par les élèves, particulièrement comparativement à la perception du personnel. Lieux perçus à risque Les élèves identifient certains lieux comme plus propices à la violence : corridors et casiers; salles de toilettes; terrain extérieur; cafétéria. Conclusion générale Le portrait de l'École secondaire d'Amos montre une école où les relations avec les adultes constituent une force importante et où le personnel est mobilisé et engagé. Les élèves se sentent généralement en sécurité et soutenus. Toutefois, plusieurs défis méritent une attention prioritaire : renforcer l'équité et la cohérence des interventions; agir sur les violences verbales, relationnelles et sexuelles; augmenter la participation et l'engagement des élèves dans la vie scolaire et la prévention. Ces constats suggèrent l'importance de poursuivre un travail concerté autour du climat scolaire, du développement des compétences socioémotionnelles et de la prévention proactive de la violence.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	3 enjeux principaux à travailler Améliorer le sentiment de justice et l'application cohérente des règles Seulement 58 % des élèves perçoivent un climat de justice positif. Plusieurs élèves estiment que les conséquences ne sont pas appliquées équitablement ou que tous les élèves ne sont pas traités de la même façon. Réduire les violences verbales, sociales et les comportements sexuels inappropriés

Les insultes, rumeurs, exclusions et propos à caractère sexuel sont fréquents.
89 % des élèves disent avoir observé des gestes ou paroles déplacés à caractère sexuel entre élèves.

Renforcer l'engagement et la participation des élèves

Les élèves se sentent peu impliqués dans les décisions et les actions de prévention de la violence.
Le climat d'engagement est plus faible (64 %), particulièrement pour la participation aux décisions importantes.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	La majorité des comportements rapportés proviennent d'événements externe au milieu scolaire qui ont des répercussion sur le climat scolaire entre les élèves. Nous constatons que la notion de consentement n'est pas bien comprise chez nos jeunes ce qui amène des plaintes non fondée. Toutefois, nous n'avons pas beaucoup d'évènement de ce genre à traiter.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Clarifie les différentes définitions et s'assurer de la compréhension de nos jeunes. Éducation à la sexualité dans nos classes. Les intervenants de l'école ont suivi des formations afin de mieux accompagner les élèves dans le processus de dénonciation et signalement. Une fiche de dénonciation est disponible pour les élèves. De plus, un courriel de réception de plaintes anonyme est offert pour nos élèves pour facilité la dénonciation. Un signalement est fait à la PJ. Selon la situation une équipe postvention est mobilisée pour mettre en place les actions afin de soutenir les élèves et l'équipe école. Un code QR est également disponible dans l'agenda pour signaler.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Plus de cas sont dénoncé, car nous avons une augmentation des nouveaux arrivants dans notre milieu. Étant une région éloignée, nous constatons que nos jeunes ne sont pas familiers avec les différentes cultures. Difficultés d'adaptation de la part des élèves de
---	---

	l'école et de nos nouveaux élèves.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Un comité est formé pour mettre en place des actions auprès des élèves et soutenir le personnel. Plusieurs formations ont été réalisées par nos intervenants afin de mieux comprendre cette nouvelle réalité.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	- Tournée des classes afin de sensibiliser les élèves aux problèmes de l'intimidation et de la violence et les inciter à dénoncer (présentation des services, code de vie, protocole d'intimidation). - Sensibilisation des jeunes aux aspects juridiques de la violence et de l'intimidation lors d'une présentation (visite de la procureure, sec. 1). - Ateliers de prévention, sensibilisation par la policière scolaire (Mission SécuriT, sec. 2). - Conférence jeunesse sur l'intimidation « Le prix du silence » (Alain Pelletier). - Atelier en classe de Liaison-Justice. - Midi-réseautage et midis sociaux (ateliers en sous-groupe pour les habiletés sociales). - Atelier de prévention et de résolution de conflit. - Capsules vidéo (sensibiliser au langage non violent dans les interactions).
---	--

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	- Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes avec l'aide d'un organisme spécialisé. - Pour les élèves de 3e et 4e secondaire, permettre la présentation du programme « Empreinte » en collaboration avec le CALACS. - Offrir de la formation auprès des adultes sur les comportements sexualisés. - Offrir aux élèves du secondaire, pendant le cours « culture et citoyenneté québécoise » (CCQ), un atelier créé par un organisme spécialisé sur les mythes, les préjugés et la tolérance sociale entourant les violences à caractère sexuel. - Dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ou de la Semaine nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, diffuser des informations reliées à ces sujets.
---	---

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	- Tournée des classes afin de sensibiliser les élèves aux problèmes de l'intimidation et de la violence et les inciter à dénoncer (présentation des services, code de vie, protocole d'intimidation). - Webinaire Introduction à l'intervention interculturelle: humilité et pratique réflexive. - Formation « Qu'est-ce que l'intervention interculturelle ».
Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	- Informer les parents du protocole d'intimidation et violence dans notre milieu lors de la rencontre du passage primaire/secondaire et dans les autres rencontres pertinentes. - Informer les membres du personnel et les jeunes du mécanisme de signalement. - Mise en place d'une fiche de dénonciation accessible aux élèves et aux parents (code QR). - Améliorer la gestion des données (Mozaik-SOI) et le suivi des événements d'intimidation et de violence (ÉVIO). - Utiliser le site Internet et la page Facebook de l'école pour diffuser l'information relative au plan d'action pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant. - Créer un dépliant résumant le plan de lutte et le remettre aux parents en début d'année scolaire.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer de situations de violence ou d'intimidation dans lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur. C'est ensemble que nous pourrions trouver des solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Présentation du document lors de la rencontre de parents.	2025/11/26

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Information transmise par courriel	2026/05/29
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	À la suite de la présentation aux élèves les parents doivent signer un document attestant qu'ils ont pris connaissance du code de vie de l'école.	2025/09/05
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Par courriel Lors de l'assemblée générale de l'école	2025/09/17
Autre :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	- Documents disponibles pour les parents : - Au secrétariat de l'école; -auprès des TTS de l'école; - Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca. Offrir des ateliers de sensibilisation aux élèves sur le consentement Souligner la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Diffuser des capsules d'information sur les relations saines et respectueuses. Présence des intervenants et différents organismes sociaux lors des rencontres de parents pour mieux les accompagner.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Document disponible : - Au secrétariat de l'école; -auprès des TTS de l'école; - Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Document disponible : - Au secrétariat de l'école; -auprès des TTS de l'école; - Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca.

Autres	Un document résumant le plan d'action sera remis à tous les parents en début d'année scolaire.
--------	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Comité service d'accueil et de soutien à l'apprentissage Deux responsables sont nommées pour soutenir le comité dans la réalisation des actions favorisant l'intégration de nos élèves. Organiser des rencontres interculturelles (ex. : inviter les parents à venir parler de leurs parcours). Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
- Informer les parents du protocole d'intimidation et violence dans notre milieu lors de la rencontre du passage primaire/secondaire et dans les autres rencontres pertinentes. - Informer les membres du personnel et les jeunes du mécanisme de signalement. - Mise en place d'une fiche de dénonciation accessible aux élèves et aux parents (code QR). - Améliorer la gestion des données (Mozaik-SOI) et le suivi des événements d'intimidation et de violence (ÉVIO). - Utiliser le site Internet et la page Facebook de l'école pour diffuser l'information relative au plan d'action pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant. - Créer un dépliant résumant le plan de lutte et le remettre aux parents en début d'année scolaire.	Document disponible : - Au secrétariat de l'école; - Auprès des TTS de l'école; - Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca.	2025/09/05

Autre information concernant la collaboration avec les parents	- Informer les parents du protocole d'intimidation et violence dans notre milieu lors de la rencontre du passage primaire/secondaire et dans les autres rencontres pertinentes. - Informer les membres du personnel et les jeunes du mécanisme de signalement. - Mise en place d'une fiche de dénonciation accessible aux élèves et aux parents (code QR).
---	--

- Améliorer la gestion des données (Mozaik-SOI) et le suivi des événements d'intimidation et de violence (ÉVIO).
- Utiliser le site Internet et la page Facebook de l'école pour diffuser l'information relative au plan d'action pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant.
- Créer un dépliant résumant le plan de lutte et le remettre aux parents en début d'année scolaire.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Les élèves et les parents ont plusieurs façons de signaler un événement, soit : - Un rendez-vous avec une personne de confiance qui est membre de l'équipe-école; - Utilisation d'une fiche de dénonciation (code QR pour accéder à la fiche); - Un appel téléphonique ou un message TEAMS aux TTS de l'école; Pavillon La Calypso : Stassy Blais 819-732-3221, poste 4158 stassy.blais@cssh.gouv.qc.ca Pavillon La Forêt : Virginie Dupuis 819-732-3221, poste 3302 virginie.dupuis@cssh.gouv.qc.ca En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique de civilité du CSSH.
Stratégies de diffusion de ces modalités	Document disponible : - Au secrétariat de l'école; - Auprès des TTS de l'école; - Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°);	Document disponible : - Au secrétariat de l'école; - Auprès des TTS de l'école; - Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca

- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

o Coordonnées DPJ : 1 800 567-6405

o Coordonnées SQ : 819-732-3311

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ

1-800-567-6405

Coordonnées du service de police

1-819-732-3311 ou le 911

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Document disponible : - Au secrétariat de l'école; - Auprès des TTS de l'école; - Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
Autres	En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Les élèves et les parents ont plusieurs façons de signaler un événement, soit : - Un rendez-vous avec une personne de confiance qui est membre de l'équipe-école; - Utilisation d'une fiche de dénonciation (code QR pour accéder à la fiche); - Un appel téléphonique ou un message TEAMS aux TTS de l'école; Pavillon La Calypso : Stassy Blais 819-732-3221, poste 4158 stassy.blais@cssh.gouv.qc.ca Pavillon La Forêt : Virginie Dupuis 819-732-3221, poste 3302 virginie.dupuis@cssh.gouv.qc.ca En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique de civilité du CSSH.
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Document disponible : - Au secrétariat de l'école; - Auprès des TTS de l'école; - Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuel. Notamment, tout bris de confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves, par exemple, dans le cas où un membre du personnel de l'établissement serait impliqué dans la situation.

De nombreuses fausses croyances subsistent concernant la violence à caractère sexuel et tout bris de confidentialité pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.

Outre les situations où le bris de confidentialité est justifié, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire, même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette des informations ou à l'application des interventions.

- En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité.
- Des mesures seront prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent.
- Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.

Autre information concernant la confidentialité

Les fiches de signalement ainsi que toutes les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont accessibles et transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Tous les documents qui seront conservés seront soumis à la Politique relative à la gestion des dossiers personnels de l'élève du CSSH.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	- Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation en classe ou lors de la présentation de la vidéo d'explication du protocole. L'élève est appelé à informer un adulte de l'école de toute situation d'intimidation ou de violence vécue (enseignants,	On appelle PREMIER INTERVENANT, celui qui est témoin ou informé d'un incident de violence ou d'intimidation. RÉAGIR: Arrêter le comportement. Demander à l'élève de cesser immédiatement ce comportement. Repérer et nommer le	Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). On appelle DEUXIÈME INTERVENANT, celui qui

surveillants, intervenants, secrétaire, direction, etc.).	comportement comme étant de la violence. Attirer l'attention sur le comportement et non sur le jeune, lui mentionner que ces actes ne sont pas acceptés à l'école. Élargir la portée de l'intervention. Expliquer au jeune les effets négatifs de son geste (p. ex. : « ce comportement peut être blessant ou humiliant » et rappeler les comportements attendus à l'école (p. ex. : « Dans notre école, nous souhaitons que tous les élèves se respectent et s'entraident »). Exiger une attitude positive à l'avenir. Personnaliser l'intervention en s'adressant à l'élève qui a commis le geste répréhensible (p. ex. : « Je t'invite à t'arrêter et à réfléchir pour agir différemment à l'avenir »). • RASSURER /SOUTENIR: Soutenir la victime. Rassurer le jeune par des paroles réconfortantes (p. ex. : « Tous les élèves ont droit au respect et à la sécurité. Je suis désolé de ce qui t'arrive et je vais prendre des mesures pour que cela ne se reproduise pas. »). • RÉFÉRER : En cas de violence et d'intimidation Effectuer un signalement*. Référer au deuxième intervenant (TTS), signaler cet incident à la direction. Consigner l'information selon les mécanismes prévus. *Utiliser le formulaire prévu à cet effet*	est responsable d'assurer le suivi des signalements. (TTS) • ÉVALUER: Recueillir l'information auprès des différents acteurs concernés; Analyser la situation : - o Identifier s'il s'agit d'une situation de conflit ou de violence/intimidation, - o Évaluer la gravité du comportement, - o Évaluer le risque de récurrence; Assurer la sécurité. • INTERVENIR: Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins; Graduer les interventions; Contacter la direction pour l'informer; Contacter les parents concernés; Référer à des ressources professionnelles si nécessaire. • CONSIGNER/ TRANSMETTRE: Consigner les événements dans Mozaïk portail; Remplir le formulaire de signalement; Utiliser le module EVIO (à venir); Décrire sommairement les faits et les interventions réalisées. • ASSURER UN SUIVI: S'assurer que la situation a pris fin; Vérifier l'efficacité des mesures de soutien et d'encadrement mis en place auprès des différents acteurs concernés
--	---	---

• REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu la situation de violence ou d'intimidation.	(victime, auteur, témoin, parents, etc.).
---	---

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées :**

Johanne Godbout 819-732-6561 poste 2268

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:	- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Autres :
		- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). - Autres : Procéder à un signalement à la protection de la jeunesse immédiatement pour tous les élèves. Évaluer le niveau de risque pour l'élève. • Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation) et mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité, au besoin. • Consigner les notes prises par le premier intervenant et vous-même dans un dossier ÉVIO où s'appliquent les règles de la confidentialité.

- Mentionner aux adultes impliqués précédemment dans la situation que le besoin d'être informé des membres du personnel ne doit pas prédominer sur le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille. La confidentialité et le devoir de discrétion sont de rigueur.

Offrir un soutien.

- En respect des rôles et des mandats des services professionnels en milieu scolaire;
- En veillant à la confidentialité et à la discrétion des interventions.

	800 567-6405	
	Autres :	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les

motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Les élèves sont appelés à informer un membre du personnel de l'établissement scolaire pour dénoncer une situation d'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.	On appelle PREMIER INTERVENANT, celui qui est témoin ou informé d'une situation d'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. • RÉAGIR: Arrêter le comportement. Demander à l'élève investigateur de cesser immédiatement ce comportement. Repérer et nommer le comportement comme étant de la violence ou de l'intimidation sur le racisme. Attirer l'attention sur le comportement et non sur le jeune, lui mentionner que ces actes ne sont pas acceptés à l'école. Élargir la portée de l'intervention. Expliquer au jeune les effets négatifs de son geste (p. ex. : « ce comportement peut être blessant ou humiliant » et rappeler les comportements attendus à l'école (p. ex. : « Dans notre école, nous souhaitons que tous les élèves se respectent et soit bienveillant dans nos différences »). Exiger une attitude positive à l'avenir. Personnaliser l'intervention en s'adressant à l'élève qui a commis le geste	• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). On appelle DEUXIÈME INTERVENANT, celui qui est responsable d'assurer le suivi des signalements. (TTS) • ÉVALUER: Recueillir l'information auprès des différents acteurs concernés; Analyser la situation : - o Identifier s'il s'agit d'une situation de conflit ou de violence/intimidation comportant du racisme, - o Évaluer la gravité du comportement, - o Évaluer le risque de récurrence; Assurer la sécurité. • INTERVENIR: Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins; Graduer les

répréhensible (p. ex. : « Je t'invite à t'arrêter et à réfléchir pour agir différemment à l'avenir »). • RASSURER /SOUTENIR: Soutenir la victime. Rassurer le jeune par des paroles réconfortantes (p. ex. : « Tous les élèves ont droit au respect et à la sécurité. Je suis désolé de ce qui t'arrive et je vais prendre des mesures pour que cela ne se reproduise pas. »). • RÉFÉRER : En cas de violence et d'intimidation sur le racisme. Effectuer un signalement*. Référer au deuxième intervenant (TTS), signaler cet incident à la direction. Consigner l'information selon les mécanismes prévus. *Utiliser le formulaire prévu à cet effet* • REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu la situation de violence ou d'intimidation sur le racisme.	interventions; Contacter la direction pour l'informer; Contacter les parents concernés; Référer à des ressources professionnelles si nécessaire. • CONSIGNER/ TRANSMETTRE: Consigner les événements dans Mozaïk portail; Remplir le formulaire de signalement; Utiliser le module EVIO (à venir); Décrire sommairement les faits et les interventions réalisés. • ASSURER UN SUIVI: S'assurer que la situation a pris fin; Vérifier l'efficacité des mesures de soutien et d'encadrement mis en place auprès des différents acteurs concernés (victime, auteur, témoin, parents, etc.).
---	---

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Porter une attention particulière aux différentes ethnies. S'informer et se former au besoin s'il y a des mesures différentes à prendre en considération sur la culture traitée.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
RASSURER /SOUTENIR: Soutenir la victime. Rassurer le jeune par des paroles réconfortantes (p. ex. : « Tous les élèves ont droit au respect et à la sécurité. Je suis désolé de ce qui t'arrive et je vais prendre des mesures pour que cela ne se reproduise pas. »). REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu la situation de violence ou d'intimidation. OFFRIR DES SERVICES: L'élève victime peut bénéficier de services complémentaires (SEC-02) dans les difficultés qu'il vit. L'élève peut aussi demander à recevoir ces services par lui-même (se référer à un intervenant scolaire directement).	INTERVENIR de manière soutenue auprès d'un élève qui intimide ou agresse ses pairs. L'aider à apprendre que ce comportement est inapproprié et blessant; L'aider à acquérir des habiletés qui lui permettront d'interagir avec les autres de manière plus respectueuse; Conscientiser au fait que la violence et l'intimidation sont des comportements inacceptables; Enseigner les comportements attendus; Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé et le soutenir lors de l'exécution de l'activité réparatrice; Référer l'élève à des ateliers en sous-groupe; Prévoir des rencontres de suivi avec un intervenant de l'école (TTS, professionnel) ou des partenaires externes (ex. : SQ, Liaison-Justice). Offrir le programme Dominos sur la gestion de la colère et l'impulsivité.	SOUTENIR les jeunes témoins d'actes de violence ou d'intimidation. Rassurer l'élève; Valoriser le témoin qui a dénoncé la situation ou qui a collaboré à la dénonciation; Sensibiliser l'ensemble des élèves à l'importance d'agir pour aider un camarade en situation difficile; Aider à comprendre comment leur comportement peut contribuer à aggraver ou à mettre fin à la situation; Reconnaître l'importance de signaler à un adulte tout cas de violence lorsque la sécurité d'un jeune est en cause; Apprendre différentes stratégies pour offrir leur soutien sans se mettre eux-mêmes en danger.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; - Renforcer le comportement de dénonciation; - Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; - Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; - Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires; - Enseigner les comportements attendus; - Établir un plan de sécurité.	- Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement; - Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, développement des habiletés sociales); - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies; - Déterminer avec l'élève des engagements à prendre; - Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école;	- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; - Renforcer le comportement de dénonciation; - Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école; - Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin; - Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; - Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires;

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
RASSURER /SOUTENIR: Soutenir la victime. Rassurer le jeune par des paroles réconfortantes (p. ex. : « Tous les élèves ont droit au respect et à la sécurité. Je suis désolé de ce qui t'arrive et je vais prendre des mesures pour que cela ne se reproduise pas. »). REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu la situation de violence ou d'intimidation. OFFRIR DES SERVICES: L'élève victime peut bénéficier de services complémentaires (SEC-02) dans les difficultés qu'il vit. L'élève peut aussi demander à recevoir ces services par lui-même (se	INTERVENIR de manière soutenue auprès d'un élève qui intimide ou agresse ses pairs en lien avec le racisme : L'aider à apprendre que ce comportement est inapproprié et blessant; L'aider à acquérir des habiletés qui lui permettront d'interagir avec les autres de manière plus respectueuse; Conscientiser au fait que la violence et l'intimidation sont des comportements inacceptables; Enseigner les comportements attendus; Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé et le soutenir lors de l'exécution de l'activité réparatrice; Référer l'élève à des ateliers en sous-groupe; Éduquer sur les origines ethniques;	SOUTENIR les jeunes témoins d'actes de violence ou d'intimidation. Rassurer l'élève; Valoriser le témoin qui a dénoncé la situation ou qui a collaboré à la dénonciation; Sensibiliser l'ensemble des élèves à l'importance d'agir pour aider un camarade en situation difficile; Aider à comprendre comment leur comportement peut contribuer à aggraver ou à mettre fin à la situation; Reconnaître l'importance de signaler à un adulte tout cas de violence lorsque la sécurité d'un jeune est en cause; Apprendre différentes stratégies pour offrir leur

référer à un intervenant scolaire directement).	Prévoir des rencontres de suivi avec un intervenant de l'école (TTS, professionnel) ou des partenaires externes (ex. : SQ, Liaison-Justice). Offrir le programme Dominos sur la gestion de la colère et l'impulsivité.	soutien sans se mettre eux-mêmes en danger.
---	---	---

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Une panoplie de stratégies peut être proposée aux jeunes qui subissent, observent ou commettent des comportements de violence et/ou d'intimidation. L'objectif ultime des diverses mesures de soutien est le développement de compétences personnelles pour favoriser le mieux-vivre ensemble. Ainsi, outiller les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus doit être une priorité. S'inscrivant dans la mission même de l'école, soit d'instruire, SOCIALISER, qualifier.
---	---

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

GESTION DES ÉCARTS DE CONDUITE

Un écart de conduite mineur est un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui :

ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves, mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

NIVEAU 1 / ÉCARTS MINEURS

Comportements qui nuisent personnellement à l'élève.
L'élève n'a pas son matériel. Il brise son matériel scolaire.
Il n'est pas assis à sa place.
Il ne suit pas les consignes données.
Il se plaint ou argumente.
Il triche.
Il ment.
Il utilise un langage inapproprié.
Il joue avec des objets inappropriés.
Il n'exécute pas ses travaux.
Il encourage les mauvais comportements.
Il n'écoute pas la personne qui parle.
Il ne s'assoit pas correctement.
Il n'assume pas ses responsabilités.
Il refuse de travailler.
Il refuse de coopérer.
Il n'a pas la tenue vestimentaire requise.
Il est en retard.
Il s'absente de l'école sans permission.
Il dessine sur le bureau.

NIVEAU 2 / ÉCARTS MINEURS

Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres.

Il consomme des boissons énergisantes.
 Il circule dans l'école, alors qu'il devrait être en classe.
 L'élève utilise un téléphone cellulaire ou un lecteur MP3 à des moments et dans des lieux inappropriés. L'élève parle quand il ne le faut pas.
 Il répond impoliment à l'adulte (ex. : roule des yeux, soupire, claque la porte, répond avec arrogance).
 Il brise le matériel scolaire.
 Il dérange les autres.
 Il lance des objets.
 Il fait des bruits inappropriés.
 Il se chamaille (picosse, bouscule).
 Il blasphème en classe.
 Il provoque (cherche à faire réagir).
 Il se met debout sur les meubles.
 Il se déplace en classe dans les moments inopportuns.
 Il n'est pas à sa place.
 Il fait constamment abstraction des consignes.
 Il exclut les autres.
 Il quitte la classe sans permission.
 Il émet des commentaires inappropriés (ex. : racistes, sexistes ou autres).
 Il court dans les corridors.
 Il crie, parle fort.
 Il ne respecte pas l'intimité des autres (toilette, vestiaire, etc.). Il a des comportements amoureux inappropriés en public (crée un malaise pour les gens autour).

STRATÉGIES D'INTERVENTION ET CONSÉQUENCES LOGIQUES

Les écarts de conduite mineurs nécessitent une intervention éducative (constructive).
 Clarifier les attentes. Demander à l'élève de produire le comportement attendu.
 Utiliser un système de renforcement positif. Racheter du matériel.
 Informer, demander le soutien des parents. Payer la facture de l'objet brisé.
 Remplir un contrat d'engagement/feuille de route avec l'élève. Demander un geste de réparation.
 Donner un avertissement. Retirer l'élève dans le corridor.
 Consigner les comportements et les interventions dans Mozaïk Imposer des travaux communautaires. portail. Retirer des privilèges (ex. : perte de récréations).
 Sensibiliser, conscientiser. Remplir une fiche de réflexion.
 Faire réfléchir aux conséquences possibles. Imposer une retenue.
 Reprendre le temps perdu (temps perdu = temps repris). Autre.

Lorsque le comportement persiste, malgré la gradation des interventions, il peut devenir un écart de conduite majeur.

Un écart de conduite majeur est soit :

Un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement du maître et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves; Un comportement dangereux, illégal, illicite (violence, intimidation, drogue, vol, etc.); Un écart de conduite mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées.

NIVEAU 3 / ÉCARTS MAJEURS

Comportements qui nuisent à l'ordre général.
 illégaux.

NIVEAU 4 / ÉCARTS MAJEURS

Comportements qui blessent ou qui sont

L'élève répond impoliment à l'adulte (doigt d'honneur, propos orientés vers l'adulte).
 Il crie contre le personnel.

Il pousse, fait trébucher (à risque de blesser).
Il crache sur les autres.
Il fait des crises de colère.

Il provoque les autres (se moque des autres).
Il insulte.
Il harcèle.
Il humilie.
Il intimide (gestes, paroles, attitude).
Il menace de blesser quelqu'un.

Il est coupable de production, possession, enregistrement, diffusion de vidéos, photos ou messages sans consentement.

Il commet des actions qui blessent physiquement.

Il commet des actions à caractères sexuels.

Il lance des objets qui blessent.

Il vole ou endommage la propriété d'autrui.

Il se bagarre.

Il fume ou vapote dans l'école ou sur le terrain de l'école.

Il vend ou achète des produits interdits aux mineurs. Il est en possession de drogues ou d'alcool.

Il est en possession d'armes (ou imitation d'armes).

Il menace d'endommager quelque chose (ex. : mettre le feu à l'école).

Il fait des menaces de mort ou est responsable de voies de fait.

Il fait du trafic de drogues.

Il est en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues.

Il y a suspicion de consommation d'alcool ou de drogues.

STRATÉGIES D'INTERVENTION ET CONSÉQUENCES LOGIQUES

L'intervention sera faite en tenant compte de la gravité, de la fréquence, de la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes et selon le niveau de développement de l'élève.

- Arrêt d'agir (suspension interne/externe).
- Rencontre avec intervenant.
- Retrait.
- Gestes réparateurs.
- Fiche de réflexion.
- Retenues.
- Rencontre avec les parents/la direction.
- Facturation à la suite d'un bris.
- Contrat d'engagement, feuille de route.
- Référence à la Sûreté du Québec et aux différents partenaires si nécessaire.
- Plan d'intervention.
- Référence à des services.
- Confiscation d'objets illégaux ou non permis.
- Protocole d'intimidation.
- Autre.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel,

déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

L'intervention sera faite en tenant compte de la gravité, de la fréquence, de la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes et selon le niveau de développement de l'élève.

- Arrêt d'agir (suspension interne/externe).
- Rencontre avec intervenant.
- Retrait.
- Gestes réparateurs.
- Fiche de réflexion.
- Retenues.
- Rencontre avec les parents/la direction.
- Facturation à la suite d'un bris.
- Contrat d'engagement, feuille de route.
- Référence à la Sûreté du Québec et aux différents partenaires si nécessaire.
- Plan d'intervention.
- Référence à des services.
- Confiscation d'objets illégaux ou non permis.
- Protocole d'intimidation.
- Autre.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

L'intervention sera faite en tenant compte de la gravité, de la fréquence, de la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes et selon le niveau de développement de l'élève.

- Arrêt d'agir (suspension interne/externe).
- Rencontre avec intervenant.
- Retrait.
- Gestes réparateurs.
- Fiche de réflexion.
- Retenues.
- Rencontre avec les parents/la direction.
- Facturation à la suite d'un bris.
- Contrat d'engagement, feuille de route.
- Référence à la Sûreté du Québec et aux différents partenaires si nécessaire.
- Plan d'intervention.
- Référence à des services.
- Confiscation d'objets illégaux ou non permis.
- Protocole d'intimidation.
- Autre.

**Autre information
concernant les sanctions
disciplinaires**

PROTOCOLE EN CAS D'INTIMIDATION	AVERTISSEMENT	DÉMARCHES	CONSÉQUENCES
			SANCTIONS POSSIBLES
Niveau 1	La technicienne en travail social rencontre l'élève victime d'intimidation.		
	La technicienne en travail social rencontre l'élève intimidateur. Elle appelle les parents.		
	Demander à l'élève intimidateur de faire des excuses verbales ou écrites, selon la volonté de l'élève victime d'intimidation.		
	Transmettre une fiche de signalement au centre de services scolaire.		
	Soumettre d'autres outils de réflexion à l'élève qui a commis le geste.		
	Possibilité de suspension, selon la gravité du geste (ex. : menaces, incitation au suicide, etc.)		
Niveau 2	La technicienne en travail social rencontre l'élève victime d'intimidation.		
	Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève intimidateur.		
	Demander à l'élève intimidateur de faire des excuses verbales ou écrites, selon la volonté de l'élève victime d'intimidation.		
	Transmettre une fiche de signalement au centre de services scolaire.		
	Soumettre d'autres outils de réflexion à l'élève qui a commis le geste.		
	Suspension de 1 à 3 jours, selon la gravité du geste et de l'arbre décisionnel		
Niveau 3	La technicienne en travail social rencontre l'élève victime d'intimidation.		
	Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève intimidateur.		
	La technicienne en travail social organise une rencontre entre l'élève intimidateur et une intervenante socio-judiciaire (Liaison-Justice).		
	Demander à l'élève intimidateur de faire des excuses verbales ou écrites, selon la volonté de l'élève victime d'intimidation.		
	Transmettre une fiche de signalement au centre de services scolaire.		
	Soumettre d'autres outils de réflexion à l'élève qui a commis le geste.		
	Suspension d'une durée à déterminer, selon la gravité du ou des gestes		
Niveau 4	La technicienne en travail social rencontre l'élève victime d'intimidation.		
	Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève intimidateur.		
	La technicienne en travail social transfère le dossier à la SQ.		
	Demander à l'élève intimidateur de faire des excuses verbales ou écrites, selon la volonté de l'élève victime d'intimidation.		
	Transmettre une fiche de signalement au centre de services scolaire.		
	Soumettre d'autres outils de réflexion à l'élève qui a commis le geste.		
	Perte du privilège de fréquenter l'école : suspension pour une durée à déterminer		

Signature du cadre légal

F Un avertissement pourra être donné à l'élève, selon la gravité de la situation, et ce, à la discrétion de l'intervenant ou l'intervenante.

F L'élève victime d'intimidation ou ses parents (s'il a moins de 14 ans) peuvent porter plainte en tout temps à la Sûreté du Québec.

F En cas de violence sexuelle, un signalement sera fait au DPJ (directeur de la protection de la jeunesse) et les interventions dépendront de la gravité de la situation.

F La direction se réserve le droit de passer outre certaines étapes de la sanction, selon la gravité des événements.

PROTOCOLE EN CAS DE GESTE DE VIOLENCE AVERTISSEMENT DÉMARCHES CONSÉQUENCES SANCTIONS POSSIBLES

Niveau 1 La technicienne en travail social rencontre l'élève qui a été victime de violence.

La technicienne en travail social rencontre l'élève qui a commis le ou les gestes.

Elle appelle les parents. La technicienne en travail social transmet une fiche de signalement au centre de services scolaire.

Possibilité de suspension, selon la gravité du ou des gestes
(Ex. : coup au visage)

Niveau 2 La technicienne en travail social rencontre l'élève qui a été victime de violence.

Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève qui a commis le ou les gestes. La technicienne en travail social transmet une fiche de signalement au centre de services scolaire.

Suspension de 1 à 3 jours, selon la gravité du ou des gestes et de l'arbre décisionnel

Niveau 3 La technicienne en travail social rencontre l'élève qui a été victime de violence.

Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève qui a commis le ou les gestes.

La technicienne en travail social organise une rencontre entre l'élève intimidateur et une intervenante socio-judiciaire (Liaison Justice). La technicienne en travail social transmet une fiche de signalement au centre de services scolaire.

Suspension d'une durée à déterminer, selon la gravité du ou des gestes

Niveau 4 La technicienne en travail social rencontre l'élève victime de violence.

Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève qui a commis le ou les gestes.

La technicienne en travail social transfère le dossier à la Sûreté du Québec. La technicienne en travail social transmet une fiche de signalement au centre de services

scolaire.

Suspension d'une durée à déterminer, selon la gravité du ou des gestes

Signature du cadre légal

F La direction se réserve le droit de passer outre certaines étapes de la sanction, selon la gravité des événements.

F L'élève victime de violence ou ses parents (s'il a moins de 14 ans) peuvent porter plainte en tout temps à la Sûreté du Québec. En cas de violence sexuelle, un signalement sera fait au DPJ (directeur de la protection de la jeunesse) et les interventions dépendront de la gravité de la situation.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Utilisation d'ÉVIO pour transmettre les informations.
Consigner les événements;
S'assurer que la situation a pris fin;
Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Transmission par ÉVIO
Consigner les événements;
S'assurer que la situation a pris fin;
Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux

besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
Informez les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Transmission par ÉVIO
Consigner les événements;
S'assurer que la situation a pris fin;
Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
Informez les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
Informez les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes

Si insatisfaction de la part des plaignants, référence au protecteur de l'élève.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formation en savoir être en intervention: tous les membres du personnel, intention outiller le personnel à adopter des comportements qui désamorceront des situations de crises.
Formation en deux 1/2 journée fait par les professionnels de notre Centre de services.
<https://cadre21.org/groupe-de-cours/trousse-d'intervention-sexto>

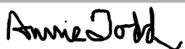
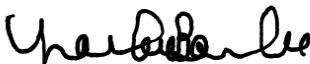
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

L'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel a été revue de façon à la rendre plus sécuritaire;
Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;
Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes nous avons ajouter des zones de surveillance.

RESSOURCES

RESSOURCES	Calacs Maison Mikana SQ PJ MRAR
-------------------	---

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2026-06-10
Numéro de résolution	CE-330-2526
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-06-10
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2027-01-11
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2026-06-10
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2026-06-10

